



## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 01 AVRIL 2015

<u>Référence du service :</u> Révision SCOT - PG/PL/VM-12	<u>Objet de la délibération</u> <b>Groupement de commande pour la réalisation de l'EIE avec le Syndicat mixte du SCOT de l'Uzège Pont du Gard et autorisation de passation de marché</b>
<u>Etaient présents :</u> (39)  Philippe GRAS, Président  André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i>  William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<u>Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)</u> Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Marie-Françoise MAQUART donne pouvoir à Marie-Paule ARMAND ; Vivian MAYOR donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Corine PONCE-CASANOVA donne pouvoir à Marc SOULAS ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir Jean-Jacques GRANAT ; Thierry PROCIDA donne pouvoir Jacky RAYMOND ;	
<u>Etaient excusés(ées), absents(es) (38)</u>  Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s</i>  Joseph ARTAL, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Benoît DAQUIN, Martine DUMAS-VALAT, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Thierry PESENTI, Bernard PRADIER, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
Membres afférents : 89 Membres en exercice : 88Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89	

Monsieur Philippe GRAS Président, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la Délibération n° 2003-05-19-02 du Syndicat Mixte en date du 19 mai 2003 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2013-05-23-01d approuvant la mise en révision du SCOT Sud Gard,

Considérant l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale du futur document du SCOT Sud Gard;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et le Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard souhaitent se regrouper pour la commande d'un bureau d'études, en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique

Considérant que pour ce faire, la passation des accords-cadres et marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution de groupements de commandes,

Considérant que cette convention entre le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard et le Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard désigne le Syndicat Mixte du Sud du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'au sein du groupement, chaque membre assurera l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins et recevra son prorata de facturation de la part du fournisseur,

Considérant que le paiement sera effectué directement par chaque membre,

Considérant que le coordonnateur assurera sa mission à titre gratuit,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Jacques GRANAT en tant que titulaire et Madame Nicole PERREAU en tant que suppléante, pour faire partie de la commission d'appel d'offre de ce groupement en plus du Président, Philippe GRAS,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour : .....50.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération,

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : de désigner Monsieur Jean-Jacques GRANAT (titulaire) et Madame Nicole PERREAU (suppléante), pour faire partie de la commission d'appel d'offre de ce groupement en plus du Président, Philippe GRAS.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le SCOT Uzège Pont du Gard pour le recrutement d'un bureau d'étude en vue de réaliser l'évaluation environnementale du SCOT Sud Gard en cours de révision,

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce marché, dans le cadre de cette convention conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché objet de cette convention de groupement de commandes,

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : les conséquences financières sont traduites dans les documents budgétaires.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhôny Vistre Vidourle

